

Commune de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE portant sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°2021-16 du 3 mars 2021 le Maire de Saint-Nicolas-du-Pélem a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision allégée du PLU de Saint-Nicolas-du-Pélem. A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné M. Christian ROBERT, expert indépendant, en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable de la révision allégée du PLU est la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem représentée par son maire, Monsieur Daniel LE CAËR et dont le siège administratif est situé à Mairie, rue Auguste le Coënt, 22480 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Saint-Nicolas-du-Pélem, rue Auguste le Coënt, 22480 Saint-Nicolas-du-Pélem, du 22 mars 2021 au 23 avril 2021 inclus, soit pendant 33 jours. Le commissaire enquêteur recevra le public les :

- lundi 22 mars 2021, de 9 H 00 à 12 H 00
- vendredi 9 avril 2021, de 9 H 00 à 12 H 00
- vendredi 23 avril 2021, de 14 H 00 à 17 H 00

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site www.stnicolasdupelem.fr, en mairie de Saint-Nicolas-du-Pélem aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête
- soit les adresser, avec la mention : Objet : PLU, par courrier postal à : Mairie de Saint-Nicolas-du-Pélem, à l'attention de Monsieur Christian ROBERT, commissaire enquêteur, rue Auguste le Coënt, 22480 Saint-Nicolas-du-Pélem ou par courrier électronique à mairie@stnicolasdupelem.fr

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le projet de PLU arrêté complété par une évaluation environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête,
- les avis émis sur le projet de PLU,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Nicolas-du-Pélem et à la préfecture des Côtes d'Armor aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date à laquelle ils sont transmis.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

A Saint-Nicolas-du-Pélem, le 3 mars 2021
Le maire,
Daniel LE CAËR